

# Règlement de la «GRANDE TOMBOLA »

## Article 1 : Organisation

L'association Tennis Club La Chambre (Association régie par la loi 1901, SIRET 45045388100010), organise une tombola qui débute le 29 août à 8h et se termine le 30 novembre 2020 à 23h59 et dont le tirage au sort aura lieu le 19 décembre 2020 vers 19h30 au centre culturel Maurice Perrier – Place du Champ de foire – 73130 La Chambre. La désignation des gagnants se fera directement lors du tirage et seront disponible dès le 20 décembre 2020 sur site internet de l'association : <http://www.tclachambre.fr/> Rubrique "Blog" et « Evènement ».

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 10 euros le billet peut participer à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter un ticket :

- en ligne, sur le site de Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/tennis-club-la-chambre/evenements/tombola-du-tennis-club-de-la-chambre>)

- en se rendant chez les commerçants partenaires

- en envoyant une demande de ticket accompagnée d'un chèque ou d'espèces au siège social de l'association (Tennis Club de La Chambre - Chez Madame Charline PHILIPPON - Immeuble le Val Buch - 73 130 LA CHAMBRE).

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que son nom, prénom et numéro de téléphone indiqué lors de l'achat du ticket est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 14 lots achetés par l'association et d'environ 300 lots offerts par les commerçants, entreprises locaux :

- Un robot multifonction + 150€ en bon d'achat
- Un aspirateur irobot
- Une nintendo Switch
- Une tireuse à bière
- Une paire de ski
- Une montre connectée
- Une paire de raquette à neige
- Une perceuse
- Une enceinte JBL
- Une cafetière
- Un appareil à gaufre
- Un appareil à fondue
- Une trottinette
- Un panier garni

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site internet de l'association : <http://www.tclachambre.fr/> Rubrique "Blog" et « Evènement ».

## **Article 4 : Tirage au sort**

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.3 Les personnes qui ne pourront venir récupérer leurs lots le soir du tirage pourront venir les récupérer au clubhouse - Le Colombier - 73130 LA CHAMBRE jusqu'au 30 décembre 2020.

En cas de demande d'envoi des lots, les frais de ports seront à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

## **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Tennis Club de La Chambre - Chez Madame Charline PHILIPPON - Immeuble le Val Buch - 73130 LA CHAMBRE, ou en imprimant ce document.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## **Article 8 : Contestations et litiges**

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site internet de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

**Tennis Club de La Chambre**  
**Chez Madame Charline PHILIPPON**  
**Immeuble le Val Buch**  
**73 130 LA CHAMBRE**  
**04 79 59 48 33**  
[tc.lachambre@fft.fr](mailto:tc.lachambre@fft.fr)  
<http://www.tclachambre.fr/>  
[@tclachambre73off](https://www.instagram.com/tclachambre73off)

